

*Impôt sur le revenu*

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Monsieur le président, ce n'est pas le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qui va me dire que dire et que penser. Tout cela n'était que basses manœuvres; et c'est ce que je pense et je le dirai tout haut.

Monsieur le président, j'ai soulevé une question très grave qui traduit 27 ans de négligence de la part des députés d'en face, notamment depuis les 14 dernières années. L'an dernier, j'ai posé de nombreuses questions auxquelles on n'a jamais répondu; je les pose donc à nouveau. Le gouvernement avoue que John C. Doyle lui devait \$3,483,412 le 31 décembre 1976 eu égard à deux jugements que j'ai mentionnés plus tôt. Il n'a pris aucune disposition pour percevoir cet argent. Il faudrait ajouter les intérêts d'une autre année pour savoir au juste quel est le montant qu'il doit en réalité.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas obtenu une garantie suffisante pour ce montant et pourquoi n'a-t-il pas perçu cet argent, l'impôt ou les intérêts? Le gouvernement a émis un bref contre la compagnie Canadian Javelin Limited en 1963 et une ordonnance de saisie en 1965. Il a été enjoint à la compagnie de ne verser aucun montant à John C. Doyle, mais de retenir les fonds au cas où le gouvernement aurait gain de cause dans ses poursuites intentées pour recevoir les impôts. Depuis 1965, le gouvernement a permis à la compagnie Canadian Javelin Limited de verser un million de dollars à John C. Doyle sans tenter de faire respecter l'ordonnance de saisie imposée à la compagnie. Chacun des aspects de cette affaire dont je parle aujourd'hui devrait être étudié par une commission royale d'enquête. Le comité plénier serait très heureux d'étudier la question dans le détail. Il n'est pas juste qu'on traite un contribuable de cette façon. Dans le rapport que j'ai en main, je vois que la société Canadian Javelin Limited a admis avoir versé plus de un million de dollars à M. John C. Doyle en dépit de l'ordre de saisie lancé contre elle en 1965. Dans une lettre que j'ai reçue il y a environ une semaine, le ministre de la Justice me dit qu'il intente des poursuites devant la Cour fédérale—après douze ans de mépris de la loi. Il a fallu que je porte l'affaire à l'attention du gouvernement bien des fois pour qu'il prenne enfin des dispositions.

Le gouvernement a permis à John C. Doyle et à la compagnie Canadian Javelin Limited de se monter une organisation d'évitement fiscal. Suite à l'ordre de saisie, John C. Doyle a fondé aux Bahamas une société dont la raison sociale est Javelin Export Limited. Elle est à lui et il en a le contrôle. Cette société a passé un contrat de dix ans avec la société Canadian Javelin Limited en vertu duquel Doyle se fera verser chaque année aux Bahamas la somme non imposable de \$100,000. La compagnie Canadian Javelin Limited a été constituée en société en vertu des lois fédérales; ainsi, John C. Doyle reçoit chaque année aux Bahamas, par le biais de la Javelin Export, plus de \$100,000 qui ne sont aucunement assujettis à l'impôt canadien sur le revenu. Tout cela se fait au

[Le vice-président.]

mépris absolu de la loi canadienne et, malgré cela, le gouvernement ne bouge pas.

● (1652)

C'est de la fraude fiscale à deux titres. Depuis quelques années, il ne paie plus aucun impôt sur le revenu qu'il touche de la société Canadian Javelin Limited. Cela se fait au mépris de la loi, c'est une façon indirecte de contourner l'ordre de saisie délivré en 1965 contre cette société par le gouvernement.

Comment a-t-on pu permettre que cela se produise? Voilà ce que je demande au ministre. En réalité, l'actuel ministre des Finances a occupé le poste de ministre du Revenu national de janvier à juillet 1968. Au cours de ces six mois, il n'a rien fait pour remédier au problème. Nous avons eu dix ministres du Revenu national qui n'ont rien fait pour corriger la situation. Depuis 1963, nous avons eu M. Garland, M. Benson, l'actuel ministre des Finances, M. Côté, le député de Windsor-Ouest, M. Stanbury, le ministre de la Justice, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sans compter le titulaire actuel. Nous osons espérer qu'au moins l'actuel ministre du Revenu national, le député du Manitoba, prendra les mesures qui s'imposent. Dix ministres du Revenu national ont occupé ce poste et n'ont rien fait...

**Une voix:** Rien du tout.

**M. Crosbie:** ... pendant toutes ces années. Nous avons eu sept ministres des Finances, Walter Gordon, le député d'Eglinton, M. Benson, M. Turner, leur seul nom suffit à vous faire lever le cœur, le député de Westmount, le député de Rosedale et l'actuel ministre des Finances. Ils n'ont rien fait. Ils doivent répondre de leurs actions devant les 8,800,000 contribuables canadiens, et ils n'ont rien fait. Bien sûr, les députés de l'autre côté de la Chambre s'en moquent: tout ce qu'ils veulent c'est camoufler l'affaire.

**Le vice-président:** A l'ordre. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales invoque le règlement.

**M. Lalonde:** Le député devrait également nommer les titulaires des ministères des Finances et du Revenu national entre 1956 et 1963.

**M. Crosbie:** Au cours de la période dont parle le ministre, le gouvernement progressiste conservateur a saisi de ce problème la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et a ébauché des solutions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Et si le gouvernement conservateur avait été réélu en 1963, la question aurait été réglée en 1965. Voici un homme qui sera en mesure de vous dire pourquoi vous avez été si négligents durant toutes ces années... C'est en raison de la politique du gouvernement libéral du Québec. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales devrait le savoir. C'est en raison de la politique libérale au Québec que cette situation a été tolérée, monsieur le président.